

*Proposition présentée par les députés :*

*MM. Eric Stauffer, Henry Rappaz, Sébastien Brunny*

*Date de dépôt : 2 octobre 2008*

## **Proposition de motion**

### **Procédure de déclassement d'une zone agricole en zone de développement 4A sur la commune de Bernex**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- que la crise du logement conduit à des niveaux de loyer hors de portée de la majorité des Genevois ;
- qu'il est du devoir de l'Etat de juguler la crise du logement ;
- que le meilleur moyen d'y parvenir est d'augmenter l'offre des logements et que, pour ce faire, il faut construire et que, pour construire, il est nécessaire de déclasser certaines parcelles ;
- que les parcelles visées par la présente motion sont en bordure de zones d'habitation ;
- que, conformément à l'article 15, alinéa 5\*, la présente motion est déposée en vue du déclassement d'une zone agricole,

---

\* <sup>5</sup> *Lorsque le Grand Conseil le demande par voie de motion, le département met au point un avant-projet, conformément à l'alinéa 2 et en liaison avec la commission d'aménagement du canton. Sans retard, le département s'assure de la conformité du projet, sur le plan formel, par rapport aux exigences légales, notamment au plan directeur cantonal, apporte, le cas échéant, les adaptations nécessaires après en avoir informé la commission d'aménagement du canton et met l'avant-projet de loi à l'enquête publique, selon la procédure prévue à l'article 16.*

invite le Conseil d'Etat

à déclasser sur la commune de Bernex, conformément à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LaLAT) L1 30, une zone agricole bordée par le chemin de Pré-Marais, chemin des Tacons et route de Loëx en zone de développement 4A constituée des parcelles :

N° 8332 d'une superficie de 3093 m<sup>2</sup>,

N° 8333 d'une superficie de 944 m<sup>2</sup>

N° 8140 d'une superficie de 3308 m<sup>2</sup>

N° 8409 d'une superficie de 2192 m<sup>2</sup>

N° 8304 d'une superficie de 1103 m<sup>2</sup>

N° 8303 d'une superficie de 1103 m<sup>2</sup>

N° 2154 d'une superficie de 18240 m<sup>2</sup>

N° 2158 d'une superficie de 2251m<sup>2</sup>

N° 2159 d'une superficie de 5851 m<sup>2</sup>

N° 2160 d'une superficie de 4027 m<sup>2</sup>

N° 2161 d'une superficie de 982 m<sup>2</sup>

N° 2157 d'une superficie de 5241 m<sup>2</sup>

N° 2156 d'une superficie de 2267 m<sup>2</sup>

## ***EXPOSÉ DES MOTIFS***

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Il existe un sujet sur lequel toutes les tendances représentées au Grand Conseil sont d'accord : **IL FAUT PLUS DE LOGEMENTS À GENÈVE !**

Toutes les possibilités doivent être étudiées et surtout réalisées rapidement pour répondre à cette forte demande. Chacun conviendra qu'il est absurde d'obliger les résidents de notre canton à s'exiler hors de nos frontières pour trouver un logement à des prix convenables.

Si plusieurs projets de déclassement ont déjà été réalisés ou sont en cours de réalisation, c'est tout à fait insuffisant pour répondre à la demande des habitants de notre canton, pendant trop longtemps laissée en souffrance. Il faut agir **VITE** et de façon **IMPORTANTE**, pour faire respecter nos lois et en particulier le droit au logement qui n'est pas respecté.

Le MCG proposera par ailleurs que la Constituante impose un droit opposable au logement, contraignant envers le gouvernement. Nous attendons ce **DROIT OPPOSABLE AU LOGEMENT** qui peut résoudre les problèmes des résidents genevois.

Mais les grands principes ne suffisent pas. Il faut également des projets précis qui pourront démarrer dans les plus brefs délais, si nous tous collectivement le voulons bien. Avant tout, il convient de ne pas nous enfermer dans des modèles d'un autre temps qui empêchent Genève de grandir, comme un enfant qui porterait un pantalon trop petit pour lui.

C'est pourquoi nous proposons de déclasser un ensemble de parcelles situées sur la commune de Bernex, au lieu-dit « Epineuses ».

Ce périmètre représente un ensemble d'avantages, puisqu'il se trouve situé près des voies de communication (TPG, autoroute de contournement), dans un espace qui était autrefois agricole mais est devenu urbain avec le développement de la ville. Il y a une cohérence urbanistique mais également écologique, puisqu'on évite ainsi les trajets inutiles.

Ces parcelles se trouvent proches de zones déjà équipées, elles peuvent former un ensemble cohérent, qui peut être traité de façon originale et brillante par les architectes et urbanistes de talent que nous avons à Genève.

Nous aurons ainsi des bâtiments réalisés dans le respect des économies d'énergie (pourquoi pas autonomes au niveau énergétique, avec du chauffage solaire et des pompes à chaleur), avec audace et qualité.

La zone pressentie pour le déclassement (voir plan ci-dessous) est située au lieu-dit « Epineuses », sur la commune de Bernex. Elle se trouve en bordure d'une zone d'habitation proche de l'autoroute de contournement (en bas à gauche). Elle sera donc un prolongement des actuels bâtiments et permettra de réaliser un tout cohérent, avec quelques commerces de proximité (boulangerie, superette, etc.), puisque nous vous proposons une zone 4A.



Ce plan permet de constater que nous nous trouvons là dans le prolongement d'une zone habitée avec de nombreuses constructions. Il ne s'agit donc pas de rase campagne.

Il faut souligner que la zone visée par la présente motion n'est plus réellement exploitée pour l'agriculture depuis des années. Elle a donc perdu

sa fonction première, qui ne se justifie plus dans cette région qui s'est rapprochée du centre-ville du simple fait du développement de l'urbanisation. Nous devons entrer dans le XXI<sup>e</sup> siècle !

La fonction de zone agricole attribuée à ces parcelles n'est plus qu'une fiction, qui a d'autant moins de sens à l'heure où des résidentes et résidents genevois souffrent parce qu'ils ne trouvent pas de logement.

Le déclassement s'impose donc logiquement, dans les meilleurs délais, afin de donner une réponse concrète à cette grave question.

Les parcelles étant déclassées en zone de développement 4A, l'autorité cantonale pourra exercer un contrôle sur les constructions et futurs loyers des appartements.

Nous aurons ainsi la possibilité de construire pour les besoins prépondérants des résidents genevois, dans des conditions acceptables et avec des loyers raisonnables. Pouvons-nous refuser cela à celles et ceux qui nous ont élus ?

A la vue de ce qui précède, nous vous demandons de réserver un accueil favorable à la présente motion.